

12064 1

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SEANCE DU 25 JANVIER 1833.

EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant le projet de loi allouant des crédits provisoires pour
le 1^{er} trimestre de 1833.*

Messieurs,

Le gouvernement avait espéré pouvoir éviter de recourir aux crédits provisoires ; mais au retard apporté dans l'impression des comptes que vous désiriez connaître avant que de vous occuper du budget, est venu se joindre celui occasionné par la vacance des chambres. La discussion de quelques lois d'un intérêt urgent, dont le vote doit précéder celui du budget, pourrait reculer l'adoption de ce dernier jusqu'au milieu du mois de mars et la marche de l'administration en serait entravée contrairement aux intérêts du pays.

C'est ce motif impérieux qui nous a engagé à venir vous demander d'autoriser les dépenses du premier trimestre de cette année, dans les limites que trace le projet de loi dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

Il est quelques services qui pourraient supporter un plus long retard ; mais il en est d'autres qui commandent impérieusement l'ouverture de crédits : tels sont les prisons, les établissemens de bienfaisance, les fournisseurs, les employés à petits salaires, etc., etc.

Le gouvernement a pensé qu'il valait mieux vous présenter un travail d'ensemble, afin de laisser à la législature toute latitude pour l'examen d'un objet aussi important que le budget définitif, et afin qu'il pût ne former qu'une seule loi, conformément à la constitution et aux règles d'une bonne comptabilité.

Les crédits qui vous sont demandés sont en général du quart du montant des budgets qui vous ont été présentés.

Il n'était pas possible de prendre, pour point de départ, les budgets votés l'an dernier, parce que deux ministères ont subi des variations d'attributions : celui de la justice a reçu des accroissemens de dépenses qui sont le résultat de la loi sur l'organisation judiciaire; enfin les départemens de l'intérieur et des finances ont éprouvé des réductions.

Le service des intérêts et celui des pensions ne devant se faire qu'au 1^{er} mai, ou à l'expiration du semestre, il n'est rien porté dans le projet, pour la dette publique, si ce n'est à l'article des consignations dont le remboursement peut être exigé chaque jour.

Une plus juste appréciation des dépenses de l'administration du pays, une plus grande régularité dans la marche gouvernementale, et une plus exacte prévision des événemens, permettent d'espérer que le budget des dépenses ordinaires de 1834, pourra vous être présenté avant la fin de cette session, et que c'est probablement pour la dernière fois, que des crédits provisoires, dont je regrette de nouveau la nécessité, vous sont demandés.

Bruxelles, le 25 janvier 1833.

Le ministre des finances *ad interim*.

AUG. DUVIVIER.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut;

Sur le rapport de notre ministre des finances *ad interim*, et de l'avis de notre conseil des ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en notre nom, à la Chambre des représentans par notre ministre des finances par *interim*;

Considérant que d'ici à ce que le budget des dépenses puisse être réglé définitivement, il importe d'assurer la marche de l'administration et de pourvoir aux besoins de l'État;

Nous avons, d'un commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Un crédit de sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente francs soixante-neuf centimes est ouvert [au gouvernement pour faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année 1833.

ART. 2.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

A la dette publique pour remboursement de consignations.	25,000 00
A la liste civile.	687,830 69
Au Sénat.	5,000 00
A la Chambre des représentans.	62,500 00
A la cour des comptes.	29,000 00
Au ministère de la justice.	1,382,000 00
Id. des affaires étrangères.	186,000 00
Ordre Léopold.	29,000 00
Au ministère de la marine.	189,000 00
Id. de l'intérieur.	2,153,000 00.
Id. des finances.	2,750,000 00
	Francs. 7,498,330 69

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 24 janvier 1833.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des finances, par interim,

AUG. DUVYIER.